



**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS
DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE**

(ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES)

Exercice social clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs à l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la société Recylex SA (ci-après la « Société »).

I - ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées
N/A			

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées
N/A			

II - ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX SALARIES

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé par la Société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, aux salariés de la Société non mandataires sociaux :

Bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées	Fonctions exercées
N/A				

Le Conseil d'Administration